

EXAMEN DU CONTENU DES STATUTS DES SOCIETES COOPERATIVES DEMANDANT LEUR ADHESION AU GCHG

Candidature de : _____

Pour mémoire

En adhérant au Groupement des coopératives d'habitation genevoises, la Société coopérative s'engage à respecter la Charte éthique du Groupement (ci-après la charte)

Les statuts devront impérativement comprendre les exigences suivantes

La société coopérative :

- 1 S'interdit de poursuivre un but lucratif
- 2 S'interdit de transformer en propriété par étage toute opération menée avec l'appui de l'Etat ou sur des terrains vendus ou mis à disposition en droit de superficie par une collectivité publique
- 3 S'engage à poursuivre les buts du développement durable
- 4 Loue ses appartements aux sociétaires
- 5 Prévoir que les personnes physiques représentent une majorité des membres de la coopérative
- 6 Prévoir, en cas de démission d'un membre, le remboursement des parts sociales au maximum à la valeur nominale
- 7 Prévoir en Assemblée générale une voix égale pour tous les membres quelques soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent
- 8 Prévoir qu'en principe, le CA doit être composé d'une majorité d'habitant-e-s coopérateurs au plus tard 2 ans après l'entrée des premiers habitant-e-s. La coopérative peut formuler une demande motivée de dérogation à cet article au comité
- 9 Doit, en cas de versement éventuel d'intérêts sur parts sociales, y procéder dans les seules limites légales
- 10 Prévoit, en cas de liquidation, un remboursement des parts sociales au maximum de leur valeur nominale, le solde étant versé à des organismes d'utilité publique poursuivant le même but
- 11 Prévoir un mode d'attribution des logements sans aucune discrimination
- 12 S'engage à soumettre, pour information, les éventuelles modifications ultérieures de leurs statuts ultérieures à leur adhésion au comité du GCHG